

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230308-2023-05-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023

**OBJET :**  
**Élection d'un 9e Vice-président, suite à la démission d'un membre du Bureau syndical**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux mars, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Sylvain BERRIOS,*

*Philippe GOUJON,*

*Christophe NAJDOVSKI,*

*François VAUGLIN*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Pénélope KOMITÈS,*

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Grégoire De la RONCIÈRE,*

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En téléconférence :

*Jean-Pierre BARNAUD*

*Laurence COULON*

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Jean-Michel VIART*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical .....31  
En exercice.....30  
Présents à la  
Séance ..... 18  
Représentés  
par mandat .....6  
Absents .....6

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :  
*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :  
*Annie DUCHENE*

**Étaient absents excusés :**

*Patrice LECLERC,*  
*David ALPHAND,*  
*Jean-Noël AQUA,*  
*Jérôme LORIAU,*  
*Magalie THIBAULT,*  
*Mohamed CHIKOUCHE,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Vincent BEDU donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*  
*Sylvain RAIFAUD donne pouvoir à François VAUGLIN*  
*Dan LERT donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS*  
*Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER*  
*Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE*  
*Philippe GUNDALL donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par un courrier en date du 19 janvier 2023, Madame Valérie MONTANDON a fait part au Président OLLIER de sa démission du Comité syndical de l'EPTB Seine Grand Lacs. Madame MONTANDON ayant été élue membre du Bureau et 9<sup>e</sup> vice-présidente de l'établissement, par délibération n° 2021-67/CS du 28 septembre 2021, il est proposé de procéder à l'élection de son remplaçant.

On rappellera qu'en application de l'article 9 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, les membres du bureau de l'EPTB sont élus par le Comité syndical à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour et que deux tiers au moins des délégués du Comité syndical doivent être présents ou représentés pour cette élection.

Par ailleurs, on indiquera que le nombre total des membres du Bureau syndical, Président inclus, représente au maximum 30% de l'effectif du Comité syndical arrondi à l'entier supérieur en sus de comprendre au moins un représentant de chaque catégorie de personne publique membre (article 9-1 des statuts).

En application de cette disposition, le Comité syndical de l'EPTB a fixé par délibération en date du 27 janvier 2021 le nombre de membres du Bureau syndical à 10, Président inclus.

Dans ce cadre et les conditions susvisées, il convient donc de procéder au remplacement de Madame Valérie MONTANDON en désignant un nouveau 9<sup>e</sup> Vice-président.

## PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres composant le Comité syndical : 31

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 06

Le 8 mars 2023, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au 12 rue Villiot à Paris sous la présidence de Monsieur OLLIER.

Monsieur VAUGLIN a été désigné secrétaire de séance.

### **Le Président fait l'appel des candidatures.**

#### **Se présente :**

Monsieur Philippe GOUJON

**VU** l'article L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts de l'EPTB Seine-Grands-Lacs ;

**VU** le règlement intérieur de l'EPTB Seine-Grands-Lacs ;

**VU** la délibération n° 2021-02/CS en date du 27 janvier 2021, fixant à 10 le nombre des membres du Bureau syndical de l'EPTB ;

**VU** la délibération n° 2021-67/CS en date du 28 septembre 2021, relative à l'élection de Madame Valérie MONTANDON comme 9<sup>e</sup> Vice-présidente de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le courrier de Madame Valérie MONTANDON, adressé au Président OLLIER le 19 janvier 2023 pour l'informer de sa démission de déléguée au sein du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la candidature de Monsieur Philippe GOUJON, enregistrée pour le poste de 9<sup>e</sup> Vice-président ;

**Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de Monsieur OLLIER, Président,**

**À l'élection du 9<sup>e</sup> Vice-Président,**

**Le scrutin a donné les résultats suivants :**

1er tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages déclarés nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 24

Majorité absolue: 12

**A obtenu:**

M. Philippe GOUJON : 24 voix

**Il est pris acte des résultats de l'élection de Monsieur Philippe GOUJON qui a obtenu 24 voix et est proclamé Neuvième Vice-Président de L'EPTB Seine Grands Lacs à l'unanimité.**

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)